

-----  
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 12 décembre 2023, à 18 H 45, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 6 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CASTELL Jean-François, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, BAUW Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

**PROCURATIONS :**

*GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOULLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, IDZIAK Ludovic donne procuration à LECONTE Maurice, PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à FOUCAULT Gregory, DUPONT Jean-Michel donne procuration à VIVIER Ewa, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à LEMOINE Jacky, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DISSAUX Thierry donne*

*procuration à VERDOUCQ Gaëtan, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESEELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, MERLIN Régine donne procuration à MARGEZ Maryse, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, RUS Ludivine donne procuration à DEMULIER Jérôme, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric*

*Madame OPIGEZ Dorothée est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**12 décembre 2023**

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE**  
**DE LABEUVRIERE**  
**MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DANS LE CADRE DE LA**  
**REGLEMENTATION SUR LES INDUSTRIES POLLUANTES**  
**SIGNATURE D'UN AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DELEGATION**  
**DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE VALNOR**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature  
Enjeu : Devenir une agglomération productrice et distributrice d'énergie verte

Par délibération en date du 12 mars 2014, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique de Labeuvrière (la « Convention »), avec la Société VALNOR, mandataire du groupe d'entreprises VALNOR/EMTA ayant son siège social à Rouen (76171), 18/20 rue Henri Rivière – Le trident (le « Délégué »).

Cette convention a été notifiée le 02 avril 2014, modifiée par 6 avenants autorisés par délibérations des 19 novembre 2014, 19 octobre 2016, 13 décembre 2017, 27 juin 2018, 5 février 2020 et 28 juin 2022 et vient à terme le 14 juin 2026.

Dans le cadre de la réglementation européenne et nationale sur les industries polluantes, visant à réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol causées par ces installations, et afin de permettre une meilleure identification des installations visées, le décret n°2013-375 du 21 mai 2013 a créé quarante nouvelles rubriques dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), établie à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement.

Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'incinération des déchets (WI) ont été publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne le 03 décembre 2019 laissant 4 ans aux exploitants des Unité d'incinération de Déchets non Dangereux pour appliquer ces nouvelles normes, soit avant le 03 décembre 2023.

Les conclusions fixent 37 MTD (Meilleures Techniques Disponibles) s'appliquant aux installations d'incinération de déchets.

Le CVE à Labeuvrière est en conformité avec la majorité de ces 37 MTD.

Pour deux d'entre elles, il a été nécessaire de demander une dérogation au Préfet et pour 10 autres MTD, un changement des pratiques d'exploitation du CVE s'impose.

En raison de ces durcissements des normes d'exploitation qui ont été publiées après la signature du contrat de DSP en avril 2014 avec la société VALNOR, il convient que le Délégant prenne à sa charge les surcoûts de l'exploitation y résultant.

Par ailleurs, au 1er janvier 2023, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane a mis en place l'extension des consignes de tri pour la collecte sélective. Désormais, l'ensemble des plastiques d'emballages (barquettes, pots, films etc.) sont à mettre dans le bac jaune.

En enlevant ces plastiques des Ordures Ménagères restantes (OMr), le Pouvoir Calorifique des déchets arrivant au CVE a chuté et la conduite des fours d'incinération s'avère très compliquée.

De plus, suite à une nouvelle réglementation issue du décret du 23 décembre 2021 n° 2021-1763 qui vise à réduire l'exposition des salariés à la pollution de l'air sur leur lieu de travail, des travaux dits "d'étanchéité" sur le four 2 et l'ensemble du process sont devenus nécessaires pour réduire les sources d'empoussièrément.

Il y a lieu en conséquence de signer un avenant n°7 à la convention afin d'acter les modifications des conditions d'exploitation du CVE à la charge du délégataire et d'en fixer les conditions financières.

### **1. Les modifications des conditions d'exploitation du CVE consécutives à un durcissement de la réglementation en matière de pollution industrielle :**

- nécessité de disposer d'un plan complet de management et de contrôle avec l'enregistrement des heures de fonctionnement anormal permettant à la DREAL de constater le respect des 250 heures annuelles tolérées, pour la maîtrise de la gestion des fours et du traitement des fumées dans les conditions autres que normales,
- nécessité d'augmenter l'injection de bicarbonate, de charbon actif ou d'urée lors du traitement des fumées, afin de réduire certaines émissions atmosphériques.

Ces modifications dans l'exploitation du CVE entraînent un surcoût de 477 237 € HT/ an, pour le délégataire.

En conséquence, la rémunération de celui-ci sera modifiée comme suit : **le prix à la tonne, redevance variable TCVE, augmente de 5,60 € HT**, sur la base des conditions économiques du mois d'octobre 2013 (année de la signature du contrat)

### **2. les modifications des conditions d'exploitation portant sur les impacts de la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri :**

Par ailleurs, compte tenu de la mise en place au 1er janvier 2023, par la Communauté d'Agglomération, de l'extension des consignes de tri pour la collecte sélective, le traitement par le CVE des tonnages des plastiques d'emballages (barquettes, pots, films etc.) s'est réduit. En conséquence, le Pouvoir Calorifique des déchets arrivant au CVE a chuté et la conduite des fours d'incinération s'avère très compliquée.

Ce changement notable de la composition des OMr entraîne une augmentation des charges d'exploitation.

Ainsi, le Délégant contribuera à cette augmentation des charges d'exploitation en versant au délégataire, au 1<sup>er</sup> semestre de chaque année, une **rémunération annuelle forfaitaire de 58 000 € HT**.

### **3. Les travaux nécessaires suite au décret du 23 décembre 2021 pour réduire les sources d'empoussièremment :**

Ces travaux, d'un montant total de **251 536 € HT**, portent notamment sur :

- la mise en place d'un système de surpression dans les bureaux et la salle de commande
- l'installation de portes coupe-feu et antipoussière
- l'extension du système d'aspiration centralisée des poussières,
- le montage d'une hotte aspirante sur la zone d'extraction des mâchefers de la ligne 2
- la modification du système d'injection d'eau et d'air pour le refroidissement du four 2
- l'acquisition de masques pour le personnel

Ces travaux seront réalisés par le délégataire et pris en charge financièrement par la Communauté d'Agglomération.

### **4. Les dépenses récurrentes de fonctionnement suite aux travaux réalisés dans le cadre du décret du 23 décembre 2021 pour réduire les sources d'empoussièremment :**

Les travaux, repris au point 3 ci-dessus, devront être complétés de nettoyages réguliers afin de limiter l'accumulation de poussières, d'un montant total de **138 000 € HT** par an, portant notamment sur : nettoyage complet de l'usine à l'eau une fois par an avec la gestion des boues, nettoyage durant les arrêts de travaux programmés 2 fois par an.

L'avenant prendra effet à compter :

- Du 3 décembre 2023 pour les dispositions précisées au point 1 ci-dessus,
- Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les dispositions reprises aux points 2 -3-4 ci-dessus.

Dans ce cadre, et en application de l'article 37 du contrat de délégation de service public « clause de revoyure » qui permet de réexaminer les conditions économiques du contrat, notamment dans le cas d'une évolution importante de la réglementation, il est proposé la signature d'un avenant n°7 avec la société VALNOR, selon le projet ci-joint,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°7 au contrat selon le projet ci-joint »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 7 au contrat selon le projet ci-joint.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **19 DEC. 2023**

Et de la publication le : **19 DEC. 2023**  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE  
BÉTHUNE- BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

**EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE LABEUVRIÈRE**

**\*\*\*\*\***

**AVENANT N° 7  
AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC  
AVEC LA SOCIÉTÉ VALNOR**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, ayant son siège à Béthune, Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres, dûment autorisé à la signature du présent avenant par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023,

**d'une part**

**et :**

La Société VALNOR, ayant son siège social à Lezennes (59260) – Direction Régionale, 115 rue Chanzy, représentée par Monsieur Patrick HASBROUCQ en qualité de Directeur Général

**d'autre part**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Par délibération en date du 12 mars 2014, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique de Labeuvrière (la « Convention »), avec la Société VALNOR, mandataire du groupe d'entreprises VALNOR/EMTA ayant son siège social à Rouen (76171), 18/20 rue Henri Rivière – Le trident (le « Déléataire »). Cette convention a été notifiée le 2 avril 2014 et vient à terme le 14 juin 2026.

Par avenant n° 1 notifié le 1<sup>er</sup> décembre 2014, le contrat a fait l'objet d'une modification de la formule d'indexation de la rémunération du délégataire suite à une erreur matérielle.

Par avenant n° 2 notifié le 2 novembre 2016, a été approuvé, dans le cadre du financement des travaux par le délégataire, le refinancement du crédit long terme initialement consenti par Véolia Propreté au délégataire par la Convention de Cession-Escompte sans recours.

Par avenant n° 3 notifié le 29 août 2018, , d'une part le périmètre de la convention a été étendu aux territoires des ex Communautés Artois Lys et Artois Flandres, dans le cadre de la fusion des trois EPCI intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et d'autre part les modalités d'application de la pénalité pour non obtention de la TGAP réduite, fixée à l'article 36-9 de la convention, ont été modifiées.

Par avenant n° 4 notifié le 6 septembre 2018, 2 indices figurant dans la formule d'indexation de la rémunération du délégataire ont été modifiés et une évolution réglementaire liée à la taxe électrique TICFE a été intégrée.

Par avenant n° 5 notifié en mars 2020, ont été définies les modalités techniques et financières pour la conception, la réalisation et l'exploitation de l'échangeur thermique pour le raccordement du CVE au Réseau de Chauffage urbain de Béthune.

Par avenant n° 6 notifié le 8 août 2022, a été confiée au délégataire l'exécution de travaux d'installation de 6 caméras de surveillance sur le quai de déchargement et sur la fosse, dont le coût, fixé à 111 620.50 € HT a été pris en charge par la Communauté d'agglomération.

Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'incinération des déchets (WI) ont été publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne le 3 décembre 2019 laissant 4 ans aux exploitants des Unité d'incinération de Déchets non Dangereux pour appliquer ces nouvelles normes, soit avant le 3 décembre 2023.

Les conclusions fixent 37 MTD (Meilleures Techniques Disponibles) s'appliquant aux installations d'incinération de déchets.

Le CVE à Labeuvrière est en conformité avec la majorité de ces 37 MTD.

Pour deux d'entre elles, il a été nécessaire de demander une dérogation au Préfet et pour 10 autres MTD, un changement des pratiques d'exploitation du CVE s'impose.



En raison de ces durcissements des normes d'exploitation qui ont été publiées après la signature du contrat de DSP en avril 2014 avec la société VALNOR, il convient que le Délégué prenne à sa charge les surcoûts de l'exploitation y résultant.

De plus, au 1er janvier 2023, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a mis en place l'extension des consignes de tri pour la collecte sélective. Désormais, l'ensemble des plastiques d'emballages (barquettes, pots, films etc.) sont à mettre dans le bac jaune.

En enlevant ces plastiques des Ordures Ménagères restantes (OMr), le Pouvoir Calorifique des déchets arrivant au CVE a chuté et la conduite des fours d'incinération s'avère très compliquée.

Par ailleurs, un décret du 23 décembre 2021 n° 2021-1763 abaisse progressivement sur l'année 2022 et 2023 les concentrations limites d'exposition des salariés. Ces Valeurs Limites d'Exposition professionnelles dites VLEP sont définies dans le code du travail. Le seuil des concentrations inhalables est divisé par 2,5 et le seuil alvéolaire est divisé par 5,5 dans la nouvelle réglementation.

Le présent avenant a pour objet d'acter les modifications des conditions d'exploitation du CVE à la charge du délégataire et de fixer les conditions financières.

Il y a lieu en conséquence de signer un avenant n°7 à la convention.

### **Article 1 Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet d'acter les modifications des conditions d'exploitation du CVE à la charge du délégataire dans le cadre des BREF, de la mise en place de l'ECT, de la mise en place du respect des VLEP et d'autre part, d'en fixer les conditions financières.

### **Article 2 Prestations supplémentaires à la charge du délégataire dans le cadre des BREF**

Les modifications des conditions d'exploitation portent sur :

MTD 1, MDT 5, et MTD 18 :

OTNOC (Other than Normal Operation Conditions/ Conditions non normales d'exploitation), Il s'agit de maîtriser la gestion des fours et du traitement des fumées dans les conditions autres que normales, sous forme d'un plan complet de management et de contrôle avec l'enregistrement des heures de fonctionnement anormal permettant à la DREAL de constater le respect des 250 heures annuelles tolérées.

MTD 27, MTD 29, MTD 30 et MTD 31 : Réduire les émissions atmosphériques

MTD 27 : Émissions de HCl, HF et SO<sub>2</sub>

Actuellement, le taux d'émissions pour ces pollutions est supérieur aux VLE imposées par les BREF. En augmentant l'injection du bicarbonate lors du traitement des fumées, le CVE respectera les nouvelles normes.

MTD 29 : Traitement des NO<sub>x</sub>, N<sub>2</sub>O et NH<sub>3</sub>

Le traitement de ces polluants se fait par injection de l'urée dans les fumées.

Afin de respecter le nouveau seuil des VLE de 150 mg/ Nm<sup>3</sup> pour les NO<sub>x</sub>, la consommation de l'urée sera triplée.

### MTD 30 : Émissions des composés organiques et des dioxines

Ces polluants sont neutralisés par l'injection de charbon actif. Le changement de la qualité de ce réactif permettra de respecter les nouvelles normes.

### MTD 31 : Analyses des émissions de mercure

Le système de filtre à manche et le changement du charbon actif permettent de garantir que le niveau d'émission de mercure soit maîtrisé en respectant les VLE des BREF. Par contre, pour la mesure du mercure en continu dans les cheminées, le CVE de Labeuvrière a obtenu la dérogation en mettant en place des analyses mensuelles pour les deux lignes d'incinération.

## **Article 3 Prestations supplémentaires à la charge du délégataire dans le cadre des impacts de la mise en place de l'ECT pour la collecte sélective au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Au 1er janvier 2023, la CABBALR a mis en place l'extension des consignes de tri pour la collecte sélective. Désormais, l'ensemble des plastiques d'emballages (barquettes, pots, films etc.) sont à mettre dans le bac jaune.

En enlevant ces plastiques des Ordures Ménagères restantes (OMr), le Pouvoir Calorifique des déchets arrivant au CVE a chuté et la conduite des fours d'incinération s'avère très compliquée.

Par sa conception, le fonctionnement du four N°2 (5t/h) n'est pas impacté par ce changement de combustible. En revanche, pour la ligne N°3(10t/h) la combustion est devenue difficilement maîtrisable. Les variations de température dans le four provoquent la formation d'une croûte très dure. Ce croulage nécessite des arrêts de la ligne de traitement pendant plusieurs jours afin d'enlever ces pierres au marteau piqueur.

Ce changement notable de la composition des OMr entraîne une augmentation des charges d'exploitation.

## **Article 4 : Prestation supplémentaire dans le cadre des VLEP - Valeurs Limites d'Exposition professionnelles:**

Le décret du 23 décembre 2021 n° 2021-1763 impose des travaux dits "d'étanchéité" sur le four 2 et l'ensemble du process, repris à l'article 5.3.1 ci-après et nécessite des prestations de nettoyage supplémentaires dans l'usine décrits à l'article 5.3.2 ci-après.

Nb : Des travaux de plus grande ampleur sur le four 2 pourraient être envisagés si le four 2 devait aller au-delà de la date de fin de contrat de juin 2026.

## **Article 5 : Incidences financières**

### **5.1 – dans le cadre des BREF**

MTD 1, MDT 5, et MDT 18 :

#### *Dépenses :*

Fonctionnement :	25 000 € par an
Amortissement :	13 200 € par an (33 000 € à amortir sur 2 ans et demi)
Soit au total :	38 200 € / an

MTD 27, MTD 29, MTD 30 et MTD 31 : Réduire les émissions atmosphériques

MTD 27 : Emissions de HCl, HF et SO<sub>2</sub>

*Dépenses :*

Fonctionnement : 183 225 €/ an pour l'achat de bicarbonate  
76 780 €/an pour le traitement supplémentaire des REFIOM  
Soit au total un surcoût de : 260 005 € /an

MTD 29 : Traitement des NO<sub>x</sub>, N<sub>2</sub>O et NH<sub>3</sub>

*Dépenses :*

Fonctionnement : 59 469 €/ an pour l'achat de l'urée

MTD 30 : Emissions des composés organiques et des dioxines

*Dépenses :*

Fonctionnement : 28 678 €/an pour l'achat de Carbon actif  
7 500 €/an pour les analyses supplémentaires  
soit au total : 36 178 €/an

MTD 31 : Analyses des émissions de mercure

*Dépenses :*

Fonctionnement : 32 000 €/an pour des analyses supplémentaires

**Soit récapitulatif des impacts économiques des BREF :**

MTD 1 ; 5 et 18	OTNOC	38 200 €/an
MTD 27	Traitement HCl et REFIOM	260 005 €/an
MTD 29	Traitement NO <sub>x</sub>	59 469 €/an
MTD 30	Traitement Métaux et Dioxine et analyses PCB et dioxines	36 178 €/an
MTD 31	2*12 analyses par an de Mercure	32 000 €/an
Essais (20 000€) amortissable sur 2,5 ans		8 000 €/an
<b>Sous- total</b>		<b>433 852 €/an</b>
Frais de gestion 10%		43 385 €/an
<b>TOTAL DES SURCOÛTS LIÉS AUX BREF</b>		<b>477 237 € HT/an</b>

En conséquence, pour la tonne d'OMr entrante dans le CVE de Labeuvrière en provenance du périmètre d'activités de la CABBALR, le prix à la tonne, **redevance variable TCVE, augmente sur la base des conditions économiques du mois d'octobre 2013 (année de la signature du contrat) de 5,60 € HT.**

## **5.2 – dans le cadre des impacts de la mise en place de l'ECT pour la collecte sélective au 1er janvier 2023**

En signant le contrat de DSP en 2013, ce changement notable de la composition des OMr n'était pas prévisible. Par conséquent, le Délégué contribuera à cette augmentation des charges d'exploitation en versant au délégataire **une rémunération annuelle forfaitaire de 58 000 € HT.**

### **5.3 – dans le cadre des impacts suite à l’application du Décret n°2021-1763 du 23 décembre 2021 « Abaissement progressif des concentrations limites d’exposition des salariés »**

#### **5.3.1 Les travaux**

Ce décret vise à réduire l’exposition des salariés à la pollution de l’air sur leurs lieux de travail.

Progressivement, les Valeurs Limites d’Exposition seront réduites et depuis le 1er juillet 2023 ces valeurs sont divisées par 2,5, voire par 5,5 pour les Particules très fines.

Les analyses effectuées à plusieurs reprises dans le CVE y compris dans les locaux administratifs démontrent que les nouvelles valeurs ne sont pas respectées.

De ce fait, il convient de réaliser un grand nombre de travaux afin de réduire les sources d’empoussièrement.

Au mois d’octobre 2023, la CABBALR a confié un audit à la société SAGE Engineering pour déterminer les causes de cet empoussièrement et faire des propositions pour y remédier.

Lors des échanges avec l’exploitant, la responsabilité partagée des causes a été constatée.

De ce fait, l’ensemble de travaux qui sont du registre “de l’entretien et de la maintenance”, sont à réaliser par l’exploitant et à ses frais. En revanche, les travaux qui sont devenus indispensables suite à la modification des normes qui ont été changées après la signature du contrat sont à prendre en charge par la CABBALR.

<b>Intitulé des travaux</b>	<b>Montant (€ HT)</b>
Mis en place d’un système de surpression dans les bureaux et la salle de commande	5 640 €
Installation de porte coupe-feu et antipoussière	31 522€
Equiper de la chargeuse à pneus avec un filtre d’air pour la cabine	9 360 €
Extension du système d’aspiration centralisée des poussières	23 332 €
Transport des cendre ouvert	28 000 €
Création d’un caisson étanche pour la récupération des gravats	10 512 €
Montage d’une hotte aspirante sur la zone d’extraction des mâchefers de la ligne 2	16 800 €
Modifier la conception du compacteur du four 2	24 400 €
Modifier le système d’injection d’eau et d’air pour le refroidissement du four 2	59500 €
Vérin Pousseur et carters	8 460 €
Adapter l’automatisme pour le fonctionnement des débits d’air pour les plaques à trous	17 110 €
Four 3 canaliser les vapeurs des mâchefers	7 300 €
Acquisition de masques pour le personnel	9 600 €
<b>TOTAL des TRAVAUX</b>	<b>251 536 € HT</b>

La CABBALR remboursera le délégataire du montant de ces travaux, sur présentation des factures et des preuves sous forme d’un reportage photos.

### « 5.3.2 Les dépenses récurrentes de fonctionnement

L'ensemble des travaux listés ci-dessus, pris en charge par la CABBALR associés aux interventions de l'entretien de la maintenance de la part de l'exploitant ne permet pas de traiter l'ensemble des sources potentielles de poussières dans le CVE.

Des nettoyages réguliers et répétés doivent être réalisés afin de limiter l'accumulation de poussières.

Lors de la signature du contrat de DSP en 2013, l'exploitant n'a pas pu anticiper ce besoin supplémentaire dû au changement des normes. De ce fait, le surcoût d'exploitation lié est à prendre en charge par la CABBALR.

Intitulé des prestations	Montant par an (€HT)
Nettoyage complet de l'usine à l'eau 1 fois par an avec la gestion des boues	31 200 €
Prestation de nettoyage (9 fois par an)	82 800 €
Nettoyage durant les Arrêts de Travaux Programmés 2 fois par an	24 000 €
<b>TOTAL du surcoût de fonctionnement</b>	<b>138 000 € HT</b>

En conséquence, pour la tonne d'OMr entrante dans le CVE de Labeuvrière en provenance du périmètre d'activités de la CABBALR, **le prix à la tonne, redevance variable TCVE, augmente sur la base des conditions économiques du mois d'octobre 2013 (année de la signature du contrat) de 1,67 € HT.**

### **Article 6 : Date d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prendra effet à compter :

- Du 1er décembre 2023 pour les dispositions sur les BREF reprises à l'article 2 ci-dessus
- Du 1er janvier 2024 pour les dispositions sur la mise en place de l'ECT, reprises à l'article 3 ci-dessus.
- Du 1er janvier 2024 pour les travaux et la participation au fonctionnement de l'exploitation pour limiter l'exposition des salariés du CVE aux poussières ( article 5.3)

### **Article 7 : Autres clauses**

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, restent en application.

A Béthune, le

La Communauté d'Agglomération  
Béthune-Bruay Artois Lys Romane  
Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué

Pierre Emmanuel GIBSON

La Société VALNOR  
Le Directeur Général

Patrick HASBROUCQ